



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION DE BENNES ET DE COMPACTEURS POUR LES
DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE - LOT 1 - BENNES AMOVIBLES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2022_062 en date du 18 février 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de bennes et de compacteurs pour les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la date de notification, reconductible une fois un an, soit une durée maximale de 4 ans, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Bennes amovibles, avec un montant maximum de 240 000 € HT pour la période initiale et 80 000 € HT pour la période de reconduction, avec la société VR CONTENEUR, ayant son siège social à Dottignies (7711), (Belgique), 23 rue du Forgeron,
- Lot 2 : Compacteur monobloc avec trémie, avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale et 40 000 € HT pour la période de reconduction, avec la société G GILLARD, ayant son siège social à Bois-le-Roi (77590), ZA des Peupliers,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 11 avril 2022,

Vu la décision n°2023_304 en date du 25 avril 2023, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre pour le lot 1, ayant pour objet la modification des modalités de variation des prix et par conséquent la modification de l'article 6.2 du CCAP de cet accord-cadre de la manière suivante :

- remplacement de l'ancien indice 001652709 n'existant plus, par l'indice actualisé A38CH : indice de prix d'importation de produits industriels,
- remplacement de l'indice ICHT-IME par l'indice 001565183 : indice mensuel révisé du coût horaire du travail,
- modification de la périodicité fixée initialement de façon annuelle, qui aura lieu de façon trimestrielle,

Considérant que cet avenant n°1 a été notifié au titulaire le 11 août 2023,

Considérant qu'il y a nécessité d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires, correspondant à une benne de 30 m³ avec « V » sur face avant pour une grue auxiliaire et équipée de 2 porte-filets à commande hydraulique et crémaillère, sans incidence financière sur le montant maximum du marché,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un avenant n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet l'acquisition de bennes et compacteurs pour les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour le lot 1, bennes amovibles, avec la société VR CONTENEUR, ayant son siège social à Dottignies 7711 (Belgique), 23 rue du Forgeron, ayant pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires, correspondant à une benne 30 m³ avec « V » sur face avant pour grue auxiliaire et équipée de 2 porte-filets à commande hydraulique et crémaillère, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel